

Ville d'Allauch

Rendez-vous en ligne



[Cliquez ici pour prendre rendez-vous](#) 

Informations pratiques

Pour toutes vos démarches au service de l'État Civil, il est indispensable de vous munir des originaux et des photocopies de tous les documents exigés.

La présence du demandeur est obligatoire.

Tous les mineurs doivent obligatoirement être présents.

Dépôt uniquement sur rendez-vous.

Comment prendre rendez-vous en ligne ?

Informations utiles avant de poursuivre la prise de rendez-vous.

1. Prévoir du temps pour le dépôt de votre dossier en mairie

- Le délai est de 30 minutes par personne même s'il s'agit d'une double demande telle une demande de passeport ET une demande de carte d'identité.

2. Enregistrer

- le rendez-vous au nom et prénom du titulaire du passeport (qu'il soit majeur ou mineur) ;
- si plusieurs demandes pour des personnes différentes, notez tous les noms et prénoms des demandeurs (ex dupont – durand ; julie – max).

Attention ! La prise de rendez-vous est strictement LIMITÉE au dépôt du dossier passeport ou carte nationale d'identité ;

Quels documents fournir le jour du rendez-vous ?

Pièces à fournir :

1. La pré-demande en ligne (<http://www.service-public.fr> )
2. Deux photos d'identité (35mm*45mm, norme ISO/IEC 19794-5:2005) de face, nettes, récentes, identiques, tête nue, sur fond clair neutre et uni,
3. Un extrait d'acte de Naissance intégral (de moins de 3 mois) original.
4. Un justificatif de domicile de moins de trois mois aux nom et adresse du demandeur (quittance EDF, téléphone, loyer, impôts, titre de propriété ou contrat de location par l'agence) avec sa photocopie

Pour les mineurs :

- la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale (original et photocopie, les deux si besoin)
- le cas échéant, original et photocopie du jugement de divorce ou de séparation concernant l'enfant
- un justificatif de domicile **DES** parents (original et photocopie)

Pour les personnes hébergées : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois, une pièce d'identité au nom de l'hébergeant, un justificatif de domicile de l'hébergeur de moins de 3 mois. Si votre demande concerne un majeur en tutelle ou curatelle, vous devez également fournir :

1. Le jugement de tutelle ou de curatelle
2. La pièce d'identité du tuteur

Comment confirmer ou annuler un rendez-vous ?

48h avant votre rendez-vous, vous recevrez un rappel par SMS, puis par mail 2h avant le rendez-vous.

En cas d'empêchement, merci d'annuler votre rendez-vous

- par courriel : etatcivil@allauch.com
- OU par téléphone : 04 91 10 48 00

**MAIRIE
D'ALLAUCH**

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h